



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)  
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022**

**N° 2022 0128**

Nombre en Membres : 15  
En exercice : 12  
Ont pris part à la délibération 11  
Procurations : 03  
Date de convocation : 16 septembre 2022  
Date d'affichage : 16 septembre 2022

\*\*\*\*\*

L'An Deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre à 20H00 s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Olivier CHENU, Corentin GROS, Gérard RUFFIER LANCHE, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER

Absents excusés : Robert LEVY, Olivier SACHE (donne procuration à René RUFFIER LANCHE, Vincent RUFFIER DES AIMES (donne procuration à Florian SOUVY), Tony BUTHOD GARCON (donne procuration à Corentin GROS).

Secrétaire : Florian SOUVY

**Objet : Convention d'autorisation de passage en terrain privé d'un itinéraire de randonnée**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2022 0094, le Conseil municipal a validé le tracé pour le bouclage de la piste de ski de fond entre Friburge et le Laisonnay. La piste créée servira également de piste de VTT l'été, après accord des propriétaires.

**Considérant** que les voies communales ne correspondent pas entièrement au tracé souhaité pour cet itinéraire, il est nécessaire de pouvoir emprunter certains « chemins » appartenant à des particuliers ;

**Considérant** l'intérêt de pérenniser la continuité d'un itinéraire en autorisant le balisage, la pose de mobilier signalétique, et le passage sur le chemin considéré ;

**Considérant** que l'autorisation de passage ne crée aucune servitude susceptible de grever les propriétés ;

Monsieur le Maire invite le Conseil à prendre connaissance du projet de convention d'autorisation de passage en terrain privé liant la Commune et les propriétaires des parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**VALIDE** la convention d'autorisation de passage en terrain privé d'un itinéraire de randonnée de tout type de pratique non motorisé avec les propriétaires des parcelles.

**HABILITE** le Maire à signer ladite convention.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes  
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »  
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,  
René RUFFIER LANCHE

